



RÈGLEMENT N° 163-13

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE – Corridor récréotouristique de la Chaudière

- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
- ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE des projets d'ordre récréotouristique sont à l'étude dans le secteur de l'emprise ferroviaire Division Chaudière
- ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite mettre en valeur et protéger les sites et éléments d'intérêt sur son territoire et ainsi favoriser l'émergence d'équipements récréotouristiques régionaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 13 mars 2012;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique s'est tenue à Beauceville le 7 août 2013;

SUR LA PROPOSITION de monsieur Daniel Perron, appuyé par monsieur Roland Giguère, il est résolu à l'unanimité :

Que soit adopté le règlement 163-13 modifiant le règlement 132-10 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que celui-ci soit reconnu comme document édictant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du schéma révisé :

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Article 1. Section 5.1.4 Les autres infrastructures de transport

La sous-section *Le transport ferroviaire* de la section 5.1.4 *Les autres infrastructures de transport* est mise à jour afin de tenir compte des nouveaux développements liés au projet de piste cyclable sur le territoire de la MRC.

Le transport ferroviaire *Remplacé*

~~Le réseau ferroviaire à l'intérieur de la MRC Robert-Cliche appartient au Ministère des Transports du Québec et aucune activité n'y est maintenue depuis que la compagnie Chemin de fer Québec Central (CFQC) a mis fin à ses opérations en 2006. Au cours de l'année 2008, le MTQ a procédé à un appel d'intérêt pour ce réseau et quatre propositions ont été soumises. Un appel d'offres pour l'utilisation des infrastructures devrait s'ensuivre en 2009.~~

Le réseau ferroviaire de Robert-Cliche comprend trois différentes divisions (Carte 5.1). La première d'entre elles, la division Vallée, relie la ville de Sherbrooke et celle de Charny pour une distance de 210 km. Sur le territoire de la MRC, cette division longe à la fois la route 112 jusqu'à Vallée-Jonction et la route 173 vers le nord.

Le second tronçon, la division Chaudière, relie les municipalités de Vallée-Jonction et de Lac-Frontière, respectivement localisées dans les MRC La Nouvelle-Beauce et Montmagny. D'une longueur de 126 km, cette division suit la rive est de la rivière Chaudière jusqu'à Saint-Georges et bifurque par la suite vers l'est jusqu'à Lac-Frontière, longeant ainsi la route 204.

Finalement, un troisième tronçon de 95 km, la division Tring, relie la ville de Lac-Mégantic et la municipalité de Tring-Jonction. Celui-ci est démantelé et un comité de travail a été formé afin d'évaluer ses possibilités de mise en valeur en tant que corridor récréotouristique pour les territoires de Tring-Jonction, Saint-Jules et Saint-Victor. La MRC Robert-Cliche considère que cette emprise offre un potentiel intéressant pour le développement de l'industrie culturelle et touristique et tient à mettre en place des mesures de protection de base. À cette fin, la Carte 5.3 sur les réseaux récréatifs de transport de la MRC Robert-Cliche en indique le tracé et des normes sont incluses au Chapitre 9 du document complémentaire.

En terminant, il faut mentionner qu'un projet de piste cyclable est prévu dans l'emprise ferroviaire de la division Chaudière ou en bordure de celle-ci, dans un axe nord-sud et que cette piste rejoindra celles des MRC La Nouvelle-Beauce et Beauce-Sartigan.

Texte de remplacement

Le transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire à l'intérieur de la MRC Robert-Cliche appartient au Ministère des Transports du Québec et aucune activité n'y est maintenue depuis que la compagnie Chemin de fer Québec Central (CFQC) a mis fin à ses opérations en 2006.

Le réseau ferroviaire de Robert-Cliche comprend trois différentes divisions (Carte 5.1). La première d'entre elles, la division Vallée, relie la ville de Sherbrooke et celle de Charny pour une distance de 210 km. Sur le territoire de la MRC, cette division longe à la fois la route 112 jusqu'à Vallée-Jonction et la route 173 vers le nord.

Le second tronçon, la division Chaudière, relie les municipalités de Vallée-Jonction et de Lac-Frontière, respectivement localisées dans les MRC La Nouvelle-Beauce et Montmagny. D'une longueur de 126 km, cette division suit la rive est de la rivière Chaudière jusqu'à Saint-Georges et bifurque par la suite vers l'est jusqu'à Lac-Frontière, longeant ainsi la route 204. La MRC Robert-Cliche a décidé de vouer le tronçon de cette division ferroviaire à des activités récréotouristiques, plus particulièrement aux fins de construction d'une piste cyclable. Celle-ci fait le lien entre les pistes cyclables des MRC Nouvelle-Beauce et Beauce-Sartigan.

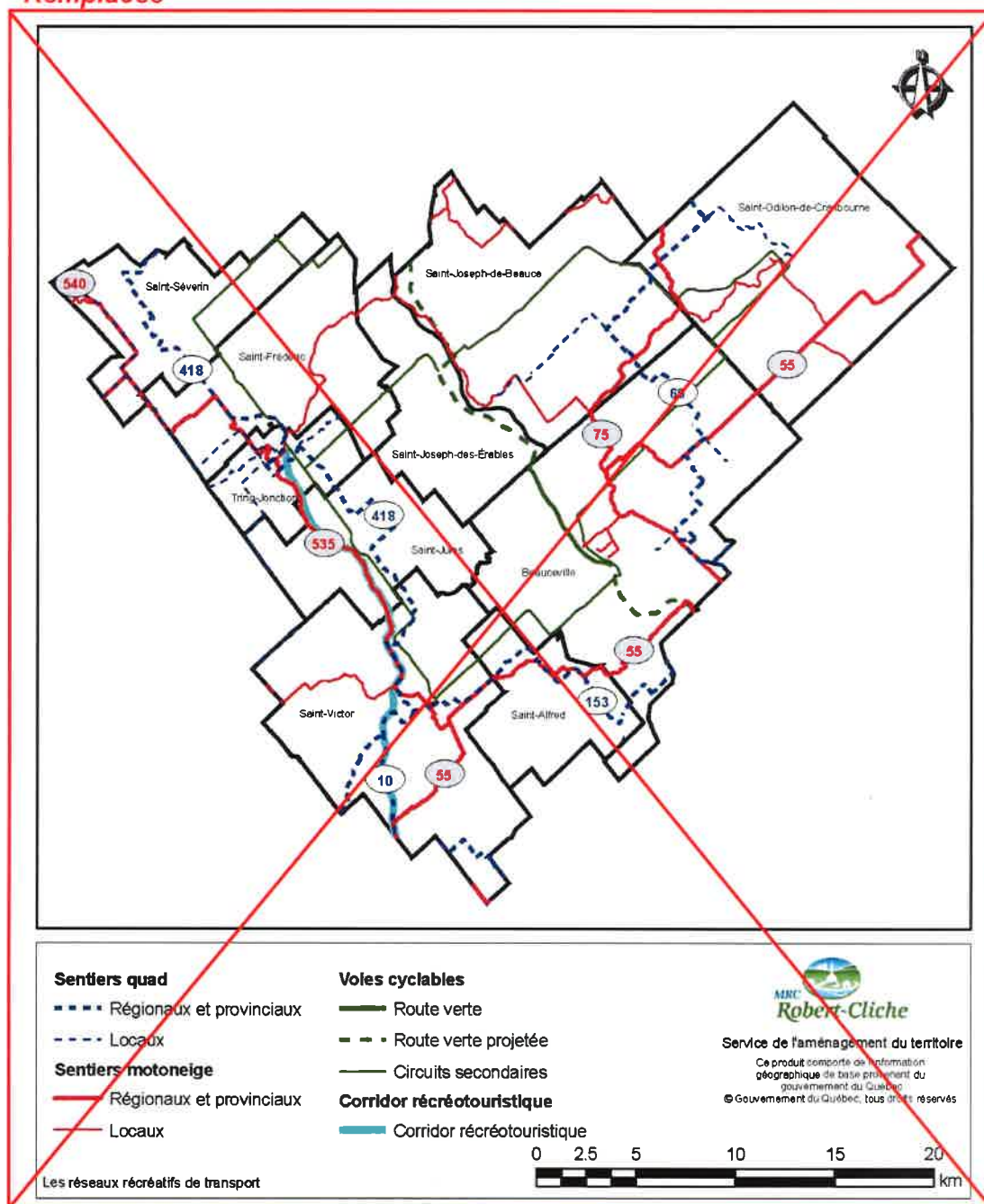
Finalement, un troisième tronçon de 95 km, la division Tring, relie la ville de Lac-Mégantic et la municipalité de Tring-Jonction. Celui-ci est démantelé et un comité de travail a été formé afin d'évaluer ses possibilités de mise en valeur en tant que corridor récréotouristique pour les territoires de Tring-Jonction, Saint-Jules et Saint-Victor. La MRC Robert-Cliche considère que cette emprise offre un potentiel intéressant pour le développement de l'industrie culturelle et touristique et tient à mettre en place des mesures de protection de base.

La Carte 5.3 sur les réseaux récréatifs de transport de la MRC Robert-Cliche indique le tracé des emprises ferroviaires converties en corridors récréotouristiques.

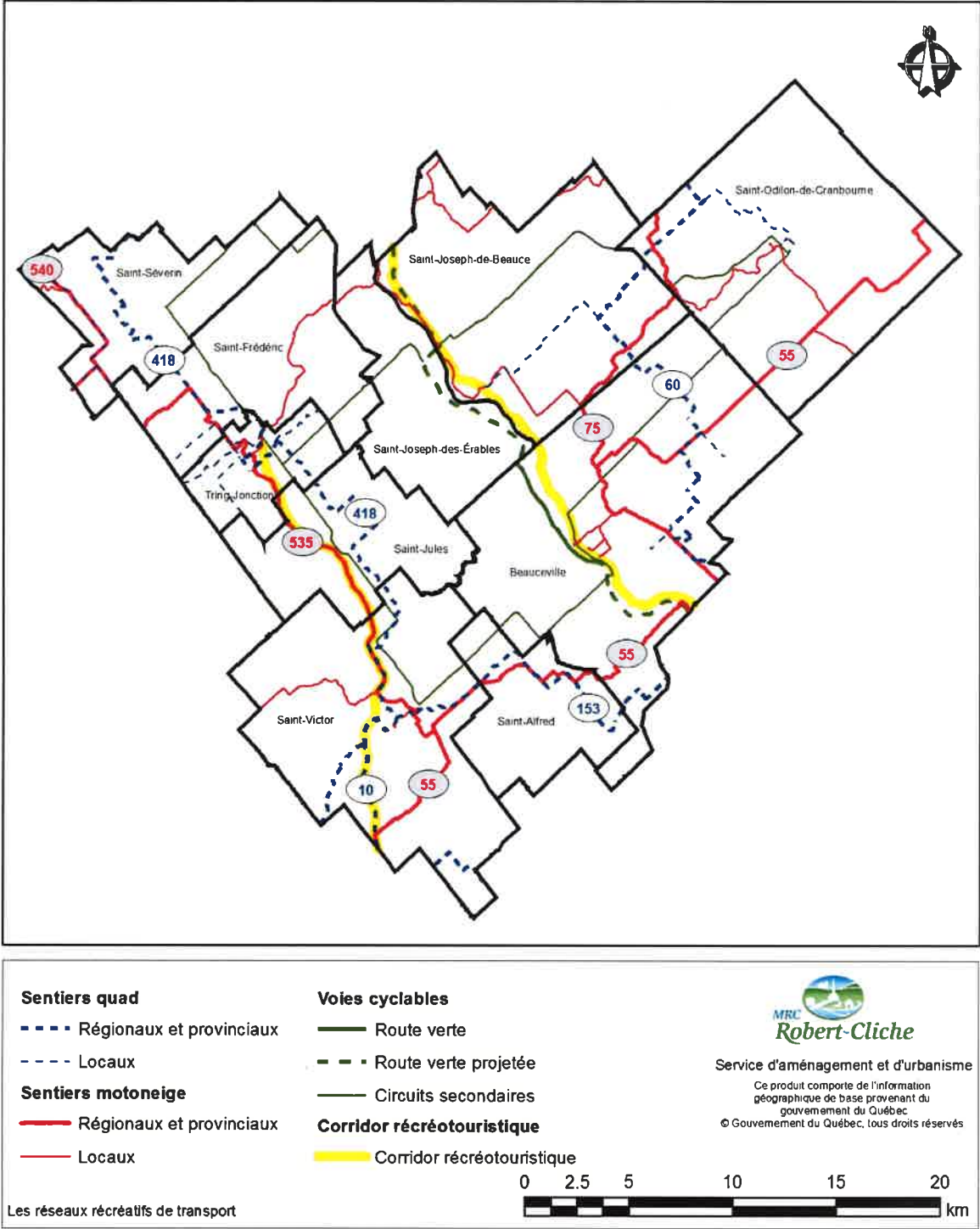
Article 2. Carte 5.3 Les réseaux récréatifs de transport de la MRC Robert-Cliche
La carte 5.3 Les réseaux récréatifs de transport de la MRC Robert-Cliche est remplacée et comprend la modification suivante :

- a) Ajout du tracé du corridor récréotouristique de la Chaudière.

~~Carte 5.3 Les Réseaux récréatifs de transport de la MRC Robert-Cliche~~
~~Remplacée~~



Carte de remplacement
Carte 5.3 Les réseaux récréatifs de transport de la MRC Robert-Cliche



DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Article 3. Chapitre 9 Mise en valeur de sites et d'éléments d'intérêt

La section 9.1 *Corridor récréotouristique Tring-Jonction/Saint-Victor* est renommée et remplacée par ce qui suit :

~~9.1 Corridor récréotouristique Tring-Jonction / Saint-Victor~~ **Remplacé**

~~Afin d'assurer une protection minimale au corridor récréotouristique Tring-Jonction / Saint-Victor, les mesures suivantes s'appliquent :~~

- ~~1. Les usages autorisés à l'intérieur du corridor récréotouristique sont les suivants :~~
 - ~~a) équipements et infrastructures reliés au transport par chemin de fer;~~
 - ~~b) équipements et infrastructures reliés au transport énergétique;~~
 - ~~c) équipements et infrastructures reliés à la mise en place d'un corridor récréotouristique;~~
 - ~~d) activités récréatives extensives.~~
- ~~2. Toute opération cadastrale ayant pour effet de morceler l'emprise ferroviaire est prohibée.~~

Texte de remplacement

9.1 Les corridors récréotouristiques

Les corridors récréotouristiques correspondent aux emprises ferroviaires de la division Chaudière, située à Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville, et la division Tring. Afin d'assurer une protection minimale à ceux-ci, les mesures suivantes s'appliquent :

1. Les usages autorisés à l'intérieur du corridor récréotouristique sont les suivants :
 - a) équipements et infrastructures reliés au transport par chemin de fer;
 - b) équipements et infrastructures reliés au transport énergétique;
 - c) équipements et infrastructures reliés à la mise en place d'un corridor récréotouristique;
 - d) activités récréatives extensives.
2. Toute opération cadastrale ayant pour effet de morceler l'emprise ferroviaire est prohibée.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 14^e jour du mois d'août 2013.


Jean-Rock Veilleux
Préfet


Gilbert Caron
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	13 mars 2013
Adoption du projet de règlement :	13 mars 2013
Avis préliminaire du ministre :	17 mai 2013
Assemblée de consultation :	7 août 2013
Adoption du règlement :	14 août 2013
Avis du ministre :	22-oct 2013
Entrée en vigueur :	22 oct 2013

CERTIFIÉ COPIE CONFORME
ce : 22 août 2013

par : 
Gilbert Caron